



DECISION DU PRESIDENT N° 02-2022

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-12 du Comité syndical en date du 13 avril 2021 visée par la Préfecture le 26 avril 2021 portant délégation au président de certaines attributions du Comité Syndical,

Vu la proposition de financement établie par la Caisse d'Epargne Loire-Centre,

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Président décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Syndicat VALECO décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • Montant : | 500 000,00 Euros |
| • Durée : | un an maximum |
| • Taux d'intérêt applicable à un tirage | EURIBOR 1 semaine + 0.65 % |

Le taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur EURIBOR 1 semaine est l'EURIBOR 1 semaine (augmenté de la marge sus-indiquée), tel que défini au contrat de ligne de trésorerie interactive et constaté le jour considéré du tirage.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|---|---|
| - Périodicité de facturation des intérêts : | chaque mois civil par débit d'office |
| - Frais de dossier : | 0.10 % du montant de l'autorisation |
| | Prélevés une seule fois. |
| - Commission d'engagement : | offert |

VAL-ECO

5 rue Vallée Maillard

41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53

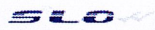
Fax : 02 54 74 62 26

Adresse électronique :
valeco41@valeco41.fr

Site Internet :
www.valeco41.fr

- Commission de mouvement :
- Commission de non-utilisation :

offert
néant

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le 
ID : 041-254103054-20220304-DEC_02_2022-AR

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

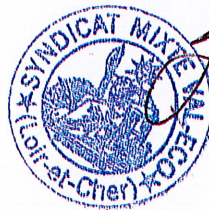
Le Président du Syndicat VALECO s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Comité Syndical de la présente décision.

Article-3

Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre de la ligne de trésorerie interactive, notamment en ce qui concerne les tirages et les remboursements effectués.

A Blois, le 4 mars 2022

Le Président,
Christian MARY



Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture le : - 4 MARS 2022

Publié le : - 4 MARS 2022

